

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 17 juin 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et MM. les conseillers	Stéphane Giard François Lemay Alain Lacasse Robert Riel Robert Vincent	Paul Goulet Geneviève Rheault* Denyse Tremblay Félix Dionne Catherine Baudin*
---	--	---

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux.

2024-06-0543

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0544

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Patrick Parent, district 2

M. Patrick Parent représente le comité d'embellissement de la Ville et prend la parole pour inviter à participer au concours Granby Fleuris.

2. M. Jacques Dubois, district 3

M. Jacques Dubois souhaiterait connaître la date de l'inauguration des terrains de pétanques.

3. M^{me} Fernande Ouellette, district 5

M^{me} Fernande Ouellette demande la réduction de la vitesse à 50Km/h sur le chemin René et dépose une pétition en ce sens.

4. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé demande des captations vidéo systématiques pour toutes les conférences données par les élus et questionne les démarches et les collaborations en lien avec l'organisation du plan de réduction des gaz à effet de serre.

5. M. Jaouad El Kaabi, district 8

M. Jaouad El Kaabi questionne l'organisation du Marché aux saveurs arabes.

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80119 pour la propriété située au 55, rue Saint-André Est, portant le numéro de lot 1 142 442, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'agrandissement d'un abri d'auto du bâtiment principal jusqu'à 3 mètre de la ligne avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi un minimum de 7,5 mètres de la ligne avant, le tout en référence au plan préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 10 mai 2024, sous le numéro 11 178 de ses minutes, dossier de référence 8 643, .

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0548

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80115 – 736, rue Mitchell – Lot numéro 5 831 806 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-112, transmettant la résolution numéro 240528-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Mélyssa Gagné, pour l'immeuble situé au 736, rue Mitchell.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Mélyssa Gagné a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 736, rue Mitchell, à Granby, portant le numéro de lot 5 831 806, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240528-04, en date du 28 mai 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. le terrain n'offre pas d'options conformes pour un agrandissement semblable;
3. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 31 mai 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80102 pour la propriété située au 15 à 31, rue du Centre, portant les numéros de lots 1 010 476, 1 010 477, 1 010 478 et 1 010 479, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une clôture jusqu'à 0 mètre de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage la norme est établie à 0,6 mètre, le tout en référence au plan d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 25 avril 2024, sous le numéro 26446 de ses minutes, dossier de référence AGBY-227034;

le tout conditionnellement à ce qu'une bande de béton de 6 pouces de hauteur soit ajoutée en dessous de la clôture de façon à la protéger lors du déneigement.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0550

Droit de préemption – 94, rue Saint-Charles Sud – Lot numéro 1 009 643 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-043;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la ville de Granby*;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de publier sur l'immeuble connu et désigné comme le lot numéro 1 009 643 du cadastre du Québec un avis d'assujettissement au droit de préemption, le tout conformément à l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de décréter l'assujettissement au droit de préemption du lot numéro 1 009 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé au 94, rue Saint-Charles Sud, aux fins d'habitation, notamment de logement abordable et social, le tout conformément au *Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la ville de Granby* et tel que présenté au projet d'avis joint au sommaire numéro DG-2024-043.

Que l'avocate principale, M^e Catherine Bouchard, ou en son absence, l'un des avocats des Services juridiques, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, et à entreprendre toutes les démarches administratives et légales aux fins ci-dessus

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0551

Droit de préemption – 430, rue Cowie – Lot numéro 3 490 553 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-049;

d'accorder une aide discrétionnaire de 100 000 \$ à l'entreprise Labelink, conditionnellement à ce que le versement de cette aide financière fasse l'objet d'une entente dans laquelle l'entreprise s'engage à remettre à la Ville la totalité de l'aide financière reçue, advenant le défaut de celle-ci à maintenir, pour une période minimale de cinq (5) ans à compter de la signature de cette entente, ses activités commerciales ou industrielles permettant la conservation et/ou la création d'emplois sur le territoire de la Ville de Granby, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 315-2024, en date du 12 juin 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0553

Adoption – Politique d'affichage des totems numériques

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division communications et relations citoyennes, sous le numéro COMM-2024-006;

CONSIDÉRANT l'installation d'écrans numériques sur les nouveaux totems au centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir des règles favorisant une bonne gestion des messages qui y seront diffusés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adopter la Politique d'affichage des totems numériques, conformément au projet de Politique joint au sommaire numéro COMM-2024-006.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0554

Appui à la clinique Médica de Waterloo

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-046;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo est reconnue comme étant le 2^e pôle économique de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE la Clinique Médica de Waterloo offre des services et des soins en médecine familiale, qu'il s'agisse de prévention et de dépistage, de diagnostic et de traitement;

ATTENDU QUE la Clinique Médica de Waterloo, faisant partie du GMF Waterloo, dessert actuellement 10 615 résidents de toute la région;

ATTENDU QUE la Clinique Médica de Waterloo est un service de proximité essentiel qui a une clientèle majoritairement active, représentant un atout important sur le plan socio-économique de toute notre région;

ATTENDU QUE la Clinique Médica de Waterloo compte actuellement 7 médecins pour desservir sa clientèle, et qu'au moins 3 départs à la retraite sont envisagés d'ici 3 ans;

ATTENDU QU'aucun nouveau facturant ne s'est joint à l'équipe de la Clinique Médica de Waterloo depuis 2015 par la méthode de répartition des effectifs médicaux régulière, notamment à cause de la forte compétition régionale, et ce, malgré des conditions et un environnement attractif de travail;

ATTENDU QUE la Clinique Médica de Waterloo doit impérativement compléter son équipe dans les meilleurs délais pour assurer la pérennité et le maintien des services professionnels qui contribuent à offrir des services de 1^{re} ligne à la population, évitant ainsi une orientation vers des services d'urgence déjà surchargés dans notre région;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que la Ville de Granby demande au ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'au Département régional de médecine générale - Région de l'Estrie d'inclure une mention spécifique indiquant que la Clinique Médica de Waterloo est en recrutement actif;

que la Ville de Granby demande également de considérer ce besoin, jugé hautement prioritaire par l'instance de proximité, dans l'attribution d'au moins un plan régional d'effectifs médicaux (PREM) nouveau facturant en médecine familiale, par année, à la Clinique Médica de Waterloo, et ce, pour les 3 prochaines années; et

de transmettre copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

- D^{re} Stéphanie Blais-Boilard, chef du Département régional de médecine générale pour la région de l'Estrie;
- M. Luc Valiquette, Comité de gestion des effectifs médicaux;
- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- M^{me} Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0555

Recommandations pour acceptation par le conseil municipal – Comité de circulation – Réunion du 16 mai 2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-066;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 16 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 16 mai 2024; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0556

Autorisation de signature – Prolongation de l'entente relative à la gestion du contrôle animalier – 2024 – Société protectrice des animaux des Cantons (SPA)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-080;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut conclure des ententes avec tout organisme à but non lucratif pour faire appliquer les règlements municipaux concernant les animaux et percevoir le coût des licences, et ce, en vertu des articles 572.1, al.1, par. 2° et 573.3, al. 1, par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Société protectrice des animaux des Cantons (SPA) est un organisme à but non lucratif voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et de protection des animaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une réglementation relativement aux animaux, prévue dans le Règlement général numéro 0047-2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit d'appliquer les dispositions prévues au *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ., c. P-38.002, r. 1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville d'exercer un contrôle sur les animaux se trouvant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 22 février 2021 à la suite de la résolution 2020-12-0972 pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, laquelle a été renouvelée jusqu'au 30 juin 2024 par la résolution 2023-12-1137;

CONSIDÉRANT QU'un délai est nécessaire pour finaliser la conclusion et la mise en place d'une nouvelle entente avec la SPA et qu'une modification de l'entente actuelle est nécessaire afin de prolonger la durée de l'entente de quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 octobre 2024, au coût de 117 215 \$;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de prolonger de quatre (4) mois l'entente intervenue le 22 février 2021 avec la Société protectrice des animaux des Cantons (SPA) concernant la gestion du contrôle animalier, soit jusqu'au 31 octobre 2024, entraînant une dépense additionnelle de 117 215,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 326-2024, en date du 13 juin 2024, le tout, conformément aux termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 2 joint au sommaire numéro SJ-2024-080.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire ou la mairesse suppléant(e), avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0557

Renouvellement – Assurance automobile – Beneva – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-072;

CONSIDÉRANT QUE les membres du regroupement ont opté pour l'adjudication de la police d'assurances avec l'assureur Beneva inc. pour un terme d'une durée maximale de (5) ans à compter du 1^{er} juin 2021, sujet aux conditions de renouvellement à soumettre annuellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de mandater l'assureur Beneva Inc. pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025 afin de fournir une couverture en assurance automobile pour les membres du regroupement Agglomération 1 de l'Union des municipalités du Québec pour un montant total de 208 627,09 \$, taxes incluses, étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 320-2024 et 001-2025, en date du 13 juin 2024.

Que l'avocate et cheffe de la division contentieux civil et pénal aux Services juridiques ou en son absence, la greffière adjointe des Services juridiques ou le directeur général soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0558

Autorisation de signature – Renouvellement et modification d'entente – Formation des pompiers – Municipalité de Roxton Pond – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-076;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 16 juin 2017 entre la Ville de Granby et la municipalité de Roxton Pond et modifiée le 23 décembre 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette entente peut être renouvelée pour un terme additionnel d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler l'entente conclue le 16 juin 2017 avec la municipalité de Roxton Pond, pour la formation des pompiers, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente initiale; et

de modifier l'article 3 de cette entente traitant des coûts de formation, conformément aux termes et conditions prévus au projet d'avenant 1 joint au sommaire numéro SJ-2024-076.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0559

Mandat – BFL Canada inc – Programme d'assurance pour parcs de rouli-roulant et pistes de BMX – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, portant le numéro SJ-2024-070;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté en 2024 l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables.

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'UMQ à la suite d'un appel d'offres, confirmé l'octroi du contrat à la firme BFL Canada inc.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme BFL Canada inc. afin de fournir une assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la Ville de Granby pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de mandater la firme BFL Canada inc., pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025, afin de fournir une assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables; et

d'autoriser le paiement d'un montant de 12 387,55 \$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 318-2024 et 001-2025, en date du 13 juin 2024.

Que l'avocate et cheffe de la division contentieux civil et pénal aux Services juridiques ou en son absence, la greffière adjointe des Services juridiques ou la directrice générale adjointe soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0560

Autorisation de signature – Cession d'une partie du lot numéro 1 140 489 du cadastre du Québec et servitude de passage – Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-077;

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent s'effectuer par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec sur le pont P-11958, lequel est situé sur la rue de la Gare à Granby;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec souhaite faire l'acquisition d'une partie du lot numéro 1 140 489 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,3 mètre carré et deux parties du lit de la rivière Yamaska Nord, sans désignation cadastrale et faisant partie du domaine privé, d'une superficie totalisant 9,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces mêmes travaux, la ministre des Transports et de la mobilité durable du Québec souhaite également établir une servitude temporaire de travail d'une durée de 36 mois sur une partie du lot numéro 1 140 489 du cadastre du Québec, d'une superficie de 162 mètres carrés et également dans la rivière Yamaska Nord, sans désignation cadastrale et faisant partie du domaine privé de la Ville de Granby, d'une superficie additionnelle de 242,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la compensation offerte par la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec à la Ville de Granby totalisant la somme de 4 836 \$ et qu'à la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre en état la parcelle en servitude temporaire de travail;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,

de céder au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec une (1) partie du lot numéro 1 140 489 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,3 mètre carré et deux (2) parties du lit de la rivière Yamaska Nord, sans désignation cadastrale et faisant partie du domaine privé, d'une superficie totalisant 9,7 mètres carrés;

d'autoriser la cession au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, d'une servitude temporaire de travail d'une durée de 36 mois sur une partie du lot numéro 1 140 489 du cadastre du Québec, d'une superficie de 162 mètres carrés et également dans la rivière Yamaska Nord, sans désignation cadastrale et faisant partie du domaine privé de la Ville de Granby, d'une superficie additionnelle de 242,6 mètres carrés, conditionnellement à ce qu'à la fin des travaux, l'entrepreneur remette en état les lieux visés par cette servitude temporaire de travail; et

d'accepter l'indemnité totalisant la somme de 4 836 \$, le tout conformément aux termes et conditions prévus à l'entente numéro 154180590 jointe au sommaire numéro SJ-2024-077.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0561

Autorisation de signature – Acquisition du lot numéro 1 398 624 du cadastre du Québec – 760, rue Denison Ouest – Succession de M. Charles-Auguste Comeau

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-079;

CONSIDÉRANT l'offre de la Succession de M. Charles-Auguste Comeau de nous céder le lot numéro 1 398 624 du cadastre du Québec pour la somme de 1 \$;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'acquérir de la Succession de M. Charles-Auguste Comeau le lot numéro 1 398 624 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1728,8 mètres carrés (18 609 pieds carrés), situé au 760, rue Denison Ouest pour et en considération d'une somme de 1 \$, payable à la signature de l'acte de vente.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 325-2024, en date du 13 juin 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0562

Autorisation de signature – Servitude de passage – Allée de circulation entre les lots numéros 6 610 854 et 6 610 855 du cadastre du Québec – 755 et 757, rue Denison Ouest – Compagnies 9380-4011 Québec inc., 9415-1073 Québec inc. et 9440-8960 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-078;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies 9380-4011 Québec inc., 9415-1073 Québec inc. et 9440-8960 Québec inc. sont propriétaires des 755 et 757, rue Denison Ouest, soit les lots numéros 6 610 854 et 6 610 855 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci souhaitent construire de nouvelles bâtisses sur ces lots et que l'allée de circulation soit commune pour lesdits immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du Règlement 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 6 610 854 et 6 610 855 du cadastre du Québec, situés aux 755 et 757, rue Denison Ouest, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais des compagnies.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0563

Adjudication du contrat numéro 177/2024 – Acquisition et installation de casiers métalliques pour vestiaires – Police – Perfix inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-056;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 32 181 \$ du surplus libre vers le projet d'immobilisations numéro 80224.1; et

d'adjuger le contrat numéro 177/2024 pour l'acquisition et l'installation de casiers métalliques pour les vestiaires du Service de police de Granby, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Perfix inc., pour un montant total, taxes incluses, de 194 054,81 \$, payable à même le fonds des dépenses immobilisations, projet numéro 80224.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 317-2024, en date du 13 juin 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 25 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0564

Adjudication du contrat numéro 005/2024 – Entrepreneur en régulation automatique pour les bâtiments sur demande – 2024-2027 – Servisys inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-059;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 005/2024 pour les services d'un entrepreneur en régulation automatique pour les bâtiments, sur demande, pour une période de trois (3) ans, soit du 30 août 2024 au 29 août 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Servisys inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 347 580,92 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 321-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 13 juin 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 9 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0565

Adjudication du contrat numéro 183/2024 – Installation de systèmes de raclage de surface de décanteurs à la Station d'épuration – Nordmec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-064;

CONSIDÉRANT la soumission du plus bas soumissionnaire, Hydro-Mec HP inc., est non conforme, car elle ne contient pas les garanties financières exigées;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Nordmec Construction inc. comprenant l'ensemble des exigences de la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 187 106 \$ du projet en immobilisations numéro 91190A.1 vers le projet d'immobilisations numéro 91190A.2;

de rejeter la soumission de Hydro-Mec HP inc. étant non conforme en raison des garanties financières manquantes; et

d'adjuger le contrat numéro 183/2024 pour l'installation de systèmes de raclage de surface de décanteurs à la Station d'épuration (STEP), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nordmec Construction inc., pour un montant total, taxes incluses, de 819 523,40 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91190A.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 324-2024 en date du 13 juin 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 16 mai 2024 et l'addenda numéro 1, en date du 28 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0566

Adjudication du contrat numéro 189/2024 – Réaménagement du centre-ville de Granby – Phase 3 – Marc-André Paysagiste inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-063;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 35 687 \$ du surplus libre vers le projet en immobilisations numéro 80724.4; et

d'adjuger le contrat numéro 189/2024 pour les travaux de réaménagement du centre-ville de Granby pour la phase numéro 3, sur la rue Principale, entre les rues Dufferin et Mountain, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marc-André Paysagiste inc., pour un montant total, taxes incluses, de 446 514,23 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80724.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 323-2024, en date du 13 juin 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 16 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0567

Reconduction numéro 2 du contrat numéro 291/2021 – Déneigement des stationnements municipaux – 2024-2025 – Alain Scott déneigement – J.M.S. Excavation inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-060; et

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.1 des conditions particulières de l'appel d'offres, le conseil peut reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un (1) an, et ce, jusqu'à deux (2) reconductions;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de reconduire pour une deuxième et dernière année, le contrat numéro 291/2021 pour le déneigement des stationnements municipaux pour une période additionnelle d'un (1) an pour la saison 2024-2025, soit du 15 octobre 2024 au 15 avril 2025, aux mêmes prix et conditions, aux fournisseurs suivants :

Alain Scott Déneigement

Montant total, taxes incluses - 1 an17 035,29 \$
Secteur #1

Montant total, taxes incluses - 1 an15 579,81 \$
Secteur #2

Montant total, taxes incluses - 1 an17 760,15 \$
Secteur #3

Montant total, taxes incluses - 1 an18 785,59 \$
Secteur #4

Montant total, taxes incluses - 1 an15 694,26 \$
Secteur #6

Montant total, taxes incluses - 1 an14 953,94 \$
Secteur #7

J.M.S. Excavation inc.

Montant total, taxes incluses - 1 an18 084,95 \$
Secteur #5

Montant total, taxes incluses - 1 an12 293,01 \$
Secteur #8

Montant total de la dépense, pour 1 an, taxes incluses.....130 187,01 \$

pour un montant total, taxes incluses, de 130 187,01 \$ pour l'ensemble des secteurs, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 322-2024 et 001-2025, en date du 13 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0568

Conclusion du contrat numéro 251/2024 – Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux – Reconstruction des infrastructures de la rue Notre-Dame – Groupe DGS inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-058;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe DGS inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 30 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 251/2024 pour les services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux pour la reconstruction des infrastructures de la rue Notre-Dame, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe DGS inc., pour un montant total, taxes incluses, de 65 736,96 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91294.9, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 319-2024, en date du 13 juin 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 17 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0569

Modifications – Sources de financement

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-035;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'annuler l'achat du logiciel de taxibus prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) à même le fonds de roulement pour 75 000 \$ et ainsi libérer l'argent au fonds de roulement; et

de changer le financement du projet numéro 80824 du PTI 2024 de 55 000 \$ et du projet numéro 80924 du PTI 2024 de 20 000 \$ pour les financer par fonds de roulement au lieu du budget, lequel est remboursable sur cinq (5) ans.

d'autoriser les cinq (5) transferts budgétaires suivants:

- 75 000 \$ du projet d'immobilisations numéro 80123.5 retourné vers le fonds de roulement;
- 20 000 \$ du fonds de roulement vers le projet d'immobilisations numéro 80924.3;
- 55 000 \$ du fonds de roulement vers le projet d'immobilisations numéro 80824;
- 20 000 \$ du projet numéro 80924.3 vers le poste budgétaire 3-121-budget au fonds d'administration;
- 55 000 \$ du projet numéro 80824 vers le poste budgétaire 3-121-budget au fonds d'administration;

Le tout, étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 293-2024, en date du 4 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0570

Indexation des rentes des retraités

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-029;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 800 000 \$ du surplus libre vers le poste budgétaire indexation retraités au fonds d'administration; et

de procéder à l'indexation des rentes des retraités comme suit :

	Taux d'indexation
Retraite en 2019 et avant	3,03 %
Retraite en 2020	2,01 %
Retraite en 2021	1,00 %
Retraite en 2022	0 %

d'entamer le processus pour modifier le règlement du régime de retraite en conséquence.

Toutes les dépenses étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 314-2024, en date du 12 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0571

Approbation du rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) – Ami-Bus inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-036;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la ministre des Transports et de la Mobilité durable (la ministre) peut accorder des subventions pour fins de transports;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 a entraîné des répercussions majeures sur le transport collectif des personnes et que le gouvernement a mis en place des mesures exceptionnelles visant à prévenir la propagation de la maladie dans le cadre de l'état d'urgence décrété le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (ci-après « le programme ») vise à offrir aux organismes de transport collectif et aux organismes de transport adapté une aide financière exceptionnelle afin de pallier les pertes de revenus et les dépenses supplémentaires résultant de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités de versement de cette aide financière sont prévues dans le programme;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 6 du programme, le bénéficiaire doit transmettre à la ministre, un rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de COVID-19 pour la durée du programme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver le rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de Covid-19 pour la durée du programme.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0572

Mouvements de main-d'œuvre – 20 avril 2024 au 12 août 2024 –
Embauche – M. Frédérick Tardif, au poste de policier auxiliaire, au Service de police –
Embauche – M. Mathieu Falardeau, au poste permanent de pompier à temps partiel, au Service de sécurité incendie –
Embauche – M. Samuel Rainville, au poste permanent de pompier à temps partiel, au Service de sécurité incendie –
Embauche – M. Albert Brodeur, au poste permanent de pompier à temps partiel, au Service de sécurité incendie –
Embauche – M. William Chrétien, au poste permanent de pompier à temps partiel, au Service de sécurité incendie –
Embauche – M. Charles-Félix Paquin, au poste d'avocat, à la Division contentieux des Services juridiques –
Nomination – M. Xavier Cadorette-Bonin, au poste de pompier à temps plein, au Service de sécurité incendie –
Nomination – M. Charles Dubuc, au poste de lieutenant, au Service de sécurité incendie –
Retraite – M^{me} Marie Desjardins, au poste de préposée principale à l'expérience-client, à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social –
Retraite – M^{me} Sylvie Martin, fonctionnaire municipale –
Retraite – M^{me} Stéfanie McDonald, au poste de commise comptable, à la Division revenus du Service des finances et de l'évaluation –
Retraite – M. Daniel Dubé-Dumais, au poste d'agent de renseignement, au Service de police –
Retraite – M. Robert Gagné, au poste de soudeur, au Service des travaux publics –
Retraite – monsieur Normand Picard, employé municipal

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-020, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre, pour la période du 20 avril 2024 au 12 août 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-020 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l'embauche de monsieur Frédérick Tardif, au poste de policier auxiliaire, au Service de police, en date du 4 juin 2024. Cette embauche est assujettie au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police. Il est à noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Mathieu Falardeau, au poste permanent de pompier à temps partiel, au Service de sécurité incendie, en date du 18 juin 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Samuel Rainville, au poste permanent de pompier à temps partiel, au Service de sécurité incendie, en date du 19 juin 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Albert Brodeur, au poste permanent de pompier à temps partiel, au Service de sécurité incendie, en date du 20 juin 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur William Chrétien, au poste permanent de pompier à temps partiel, au Service de sécurité incendie, en date du 21 juin 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Charles-Félix Paquin, au poste d'avocat, à la Division contentieux des Services juridiques, en date du 12 août 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- de nommer monsieur Xavier Cadorette-Bonin, au poste de pompier à temps plein, au Service de sécurité incendie, en date du 1^{er} juillet 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;

- de nommer monsieur Charles Dubuc, au poste de lieutenant, au Service de sécurité incendie, en date du 1^{er} juillet 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de prendre acte du départ à la retraite de madame Marie Desjardins, au poste de préposée principale à l'expérience-client, à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 1^{er} juillet 2024. Madame Desjardins prendra sa retraite après plus de 17 années de service à la Ville de Granby;
- de prendre acte du départ à la retraite de madame Sylvie Martin, fonctionnaire municipale au Service des finances et de l'évaluation, en date du 1^{er} juillet 2024. Madame Martin prendra sa retraite après plus de 28 années de service à la Ville de Granby;
- de prendre acte du départ à la retraite de madame Stéfanie McDonald, au poste de commise comptable, à la Division revenus du Service des finances et de l'évaluation, en date du 1^{er} juillet 2024. Madame McDonald prendra sa retraite après plus de 33 années de service à la Ville de Granby;
- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Daniel Dubé-Dumais, au poste d'agent de renseignement, au Service de police, en date du 1^{er} août 2024. Monsieur Dubé-Dumais prendra sa retraite après plus de 31 années de service à la Ville de Granby;
- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Robert Gagné, au poste de soudeur, au Service des travaux publics, en date du 1^{er} août 2024. Monsieur Gagné prendra sa retraite après plus de 18 années de service à la Ville de Granby;
- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Normand Picard, employé municipal au Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 1^{er} août 2024. Monsieur Picard prendra sa retraite après plus de 36 années de service à la Ville de Granby;
- de prendre acte de la non-réussite de la période de probation du membre du personnel N° 4772, en date du 4 juin 2024;

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 313-2024, en date du 12 juin 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-019, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines, réuni le 31 mai 2024, recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure une entente avec la Fraternité des policiers et policières de Granby inc. visant à optimiser les horaires de travail, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet de lettre d'entente joint au sommaire numéro RH-2024-019.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0574

Autorisation de signature – Lettre d'entente – Modification des articles 9.05 a), 10.02 b) et 20.01 f) de la convention collective – la Fraternité des policiers et policières de Granby inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-018, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines, réuni le 31 mai 2024, recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure une entente avec la Fraternité des policiers et policières de Granby inc. afin de refléter certaines pratiques actuelles et futures souhaitées et d'assurer leur application à plus long terme, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet de lettre d'entente joint au sommaire numéro RH-2024-018.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0575

Autorisation de signature – Lettre d’entente – Ajout de personnel à la suite du dépôt du diagnostic organisationnel 2024-2026 (Phase 1)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-017, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l’entente de principe intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines, réuni le 31 mai 2024, recommande l’acceptation de ladite lettre d’entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure une entente avec la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc. visant à ajouter du personnel à la suite du dépôt du diagnostic organisationnel 2024-2026 (phase 1), soit d'ajouter cinq (5) policiers permanents à la gendarmerie (1 par équipe), un (1) policier permanent à l'équipe 6 et de créer un poste de lieutenant-détective permanent à la Section des enquêtes criminelles, selon les termes et conditions contenus au projet de lettre d'entente joint au sommaire numéro RH-2024-017.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d’administration, tel qu’en fait foi le certificat du trésorier numéro 308-2024, en date du 11 juin 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l’assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0576

Autorisation de signature – Lettre d’entente – Modifications apportées pour l’année 2024 au projet UNIR (Uniformiser nos interventions en résolution de problèmes) en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-016, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l’entente de principe intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines, réuni le 31 mai 2024, recommande l’acceptation de ladite lettre d’entente;

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

CCU du 28 mai 2024				
Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-8	2024-0835	240528-11	15, rue Mountain	Réparation
PIIA-12	2024-1004	240528-12	1121, boulevard Industriel	Enseigne
PIIA-20	2024-0843	240528-13	300-302, rue du Mont-Rougemont	Construction
PIIA-20	2024-1124 et 2024-1126	240528-14	281-283, rue du Mont-Rougemont	Construction
PIIA-20	2024-1128 et 2024-1129	240528-15	284-286, rue du Mont-Rougemont	Construction
PIIA-30	2024-0999	240528-16	405, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2024-1096	240528-17	132, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0578

Mise en candidature – Prix Mérite municipal – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Plan de conservation des milieux naturels

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-130;

CONSIDÉRANT QUE les prix du Mérite municipal soulignent l'apport important de personnes, de groupes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement, ont contribué au mieux-être et au développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soumettre sa candidature pour les prix du Mérite municipal dans la catégorie « Municipalité et développement durable »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de soumettre la candidature de la Ville de Granby au Prix mérite municipal 2024 pour le projet « Plan de conservation des milieux naturels à la ville de Granby » dans la catégorie « Municipalité et développement durable ».

Que M^{me} Gabrielle Robert, chargée de projets à la Division environnement et M. Yvan Gatién, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0579

Mise en candidature – Prix Mérite municipal – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Plan de densification

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-128;

CONSIDÉRANT QUE les prix du Mérite municipal soulignent l'apport important de personnes, de groupes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement, ont contribué au mieux-être et au développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le plan de densification de la Ville est une innovation importante concernant la prise de décision en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville soumet sa candidature pour les prix du Mérite municipal dans la catégorie aménagement du territoire et urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de soumettre la candidature de la Ville de Granby au Prix Mérite municipal 2024 pour le projet « Plan de densification » dans la catégorie « Aménagement du territoire et urbanisme ».

Que M^{me} Annie Tétreault, coordonnatrice à la Division aménagement du territoire et M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0580

Autorisation – Projet de plantation d'arbres au parc Courtemanche – Transformateurs Delta inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-120;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Transformateurs Delta inc. de planter des arbres dans un parc municipal afin de compenser ses émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QU'aucune aide ne sera offerte par la Ville pour l'achat ou la plantation des arbres et que ces arbres devront être indigènes au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande devra être acheminée par l'entreprise au Service des loisirs, de la culture et du développement social pour l'organisation d'une activité dans un parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Division parcs et terrains du Service des travaux publics suggère le parc Courtemanche pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité aménagement et protection du territoire (CAPT) lors de la rencontre tenue le 16 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser l'entreprise Transformateurs Delta inc. à planter 433 arbres indigènes dans un secteur du parc Courtemanche.

Que MM. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0581

Autorisation – Projet îlots de biodiversité urbains – Gestrie-sol

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-123;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet d'îlots de biodiversité urbaine par le comité adaptation aux changements climatiques (CACC) lors de la rencontre tenue le 8 mai 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder une aide financière au montant de 52 292,00 \$, répartie sur une période de trois (3) ans, à Gestrie-sol pour la réalisation du projet îlots de biodiversité urbains et ce, conditionnellement à la conclusion d'une entente visant à établir les modalités de versement de cette aide financière, laquelle aide financière est payable à même le PTI-Actions climatiques 2024 au fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 298-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 5 juin 2024..

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0582

Autorisation – Demande d'appui numéro 2024-80136 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 1074, rue Guertin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-127, transmettant la résolution numéro 240604-04 du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT la demande de Adam Lussier-Laramée, propriétaire, visant à autoriser l'aliénation et le lotissement du lot numéro 2 592 359 et une partie du lot 1 910 802 du cadastre du Québec, afin de poursuivre des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot numéro 1 910 802 de 156,8 mètres carrés sera annexée au lot numéro 3 477 503 ainsi la propriété sera considérée comme un terrain composé de deux lots;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affectera pas les ressources d'eau et sol sur le territoire de la Ville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation ne mettrait aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 240604-04, la demande de M. Adam Lussier-Laramée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation et le lotissement des lots numéro 2 592 359 et une partie du lot 1 910 802 du cadastre du Québec, afin de poursuivre les activités agricoles.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0583

Autorisation – Demande d'appui numéro 2024-80125 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 1510, rue Marie-Josée

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-126, transmettant la résolution numéro 240604-03 du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT la demande de M. Sylvain Goyette, mandataire, visant à autoriser un usage autre qu'agricole sur le lot numéro 1 647 254 du cadastre du Québec, afin d'effectuer la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 647 254 est dérogoire mais protégé par droits acquis puisque celui-ci a été loti avant 1978 soit avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de la prescription sylvicole du lot numéro 1 647 254, affirment que le nombre d'entailles potentiel du terrain est très faible et sans intérêt pour la production acéricole;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne limite pas les possibilités d'utilisation des lots adjacent à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affectera pas les ressources d'eau et sol sur le territoire de la Ville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation ne mettrait aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 240604-03, la demande de M. Sylvain Goyette auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre un usage autre qu'agricole pour y construire une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0584

Autorisation – Permission de stationnement temporaire sur la rue Le Corbusier – Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-056;

CONSIDÉRANT les travaux qui auront lieu à l'école Joseph-Hermas-Leclerc (JHL) cet été;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser temporairement le stationnement du côté est de la rue Le Corbusier permettrait le stationnement des ouvriers et des entrepreneurs à proximité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation verticale devra être modifiée temporairement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser le stationnement sur le côté est de la rue Le Corbusier (adjacent à la propriété du 1111, rue Simonds Sud) jusqu'à ce que les travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle sur la rue Simonds Sud soient terminés afin de permettre le stationnement des ouvriers et des entrepreneurs; et

d'autoriser le Service des travaux publics à effectuer les modifications à la signalisation requises.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0585

Demandes de gratuité du transport en commun

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-059;

CONSIDÉRANT les demandes reçues dans les derniers mois par la Table jeunesse Haute-Yamaska et divers organismes relativement à la gratuité du transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite promouvoir l'utilisation du transport en commun chez la clientèle des 12-17 ans dans le cadre d'un projet-pilote;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faciliter l'accès au transport en commun pour les accompagnateurs qui interviennent dans les organismes auprès de différentes clientèles pour favoriser leur autonomie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la mise en œuvre d'un projet pilote de gratuité du transport en commun à l'intention des jeunes de 12 à 17 ans pour les mois de juillet et août 2024; et

d'autoriser la gratuité du transport en commun aux intervenants d'organismes par la mise à disposition de cartes à l'intention des accompagnateurs, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 327-2024, en date du 13 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0586

Activité spéciale – Événement centre-ville – Oasis – Vie culturelle et communautaire de Granby – 12-13 et 19-20 juillet, 9-10 et 16-17 août 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-116;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de l'événement centre-ville - Oasis se déroulant les 12, 13, 19 et 20 juillet, les 8, 9, 10, 16 et 17 août 2024 ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la restauration, la consommation et la vente d'alcool, le bruit et le son amplifié jusqu'à 23 heures, les 12, 13, 19 et 20 juillet, les 8, 9, 10, 16 et 17 août 2024, puis jusqu'à 19 heures le 11 août;

d'autoriser l'installation d'affiches de type coroplast, du 25 juin au 26 août, aux sites suivants : place Jean-Lapierre, place du Marché public, bureau d'accueil touristique et près de l'abreuvoir devant l'église St-Georges;

d'autoriser la présentation de pyrotechnie et démonstrations de personnes crachant du feu, en tenant compte des recommandations du Service des incendies;

d'accorder une aide financière pour les services professionnels et la location du matériel autorisé et nécessaire à l'installation et la présentation de l'activité, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'au montant maximal de 15 000 \$; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation des différentes dates de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 44 000 \$, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 309-2024, en date du 11 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0587

Autorisation – Activité spéciale – Événement festif Tous à vélo – Parc Miner et rues avoisinantes – Granby à vélo – Granby Multi-Sports – Centre national de cyclisme de Bromont – 13 juillet 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-110;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de l'événement Tous à vélo - critérium le 13 juillet 2024 ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié de 10 heures à 20 heures;

d'autoriser l'installation d'affiches (style coroplast) de 4 pieds sur 8 pieds; deux (2) à la Vélo-gare dos à dos, puis une (1) au parc Daniel-Johnson, et ce, du 28 juin au 15 juillet et une exposition de photo dans le parc Miner pendant la tenue de l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 12 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 310-2024, en date du 11 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0588

Autorisation – Activité spéciale – Championnat Banque Nationale de Granby – Tennis St-Luc et rues avoisinantes – 14 au 21 juillet 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-112;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Championnat Banque Nationale de Granby se déroulant du 14 au 21 juillet 2024 ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique appropriés, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié, la restauration, la vente et la consommation d'alcool sur le site pour la durée du tournoi;

d'autoriser la fermeture partielle de la rue Langlois, entre la rue La Fontaine et la cour de l'école l'Étincelle (pavillon Saint-Marc) et de transformer ce bout d'artère en allée piétonnière; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement ainsi que la location de matériel autorisé et nécessaire, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'au montant maximal de 30 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 311-2024, en date du 12 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de **M^{me} la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt pour le sujet suivant. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.**

Déclaration
d'intérêts

2024-06-0589

Autorisation – Protocole d'entente – Saines habitudes de vie – La Maison des jeunes de Granby inc. – 2024-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-067;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Maison des jeunes s'inscrit dans l'axe des saines habitudes de vie de la politique jeunesse municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes est un milieu de vie qui a pour vision de favoriser chez les jeunes de 12 à 17 ans la prise en charge et l'autonomie, de renforcer les habiletés sociales et interpersonnelles et de soutenir les apprentissages et l'implication à la vie communautaire; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 28 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder une aide financière au montant de 15 000 \$ à l'organisme La Maison de jeunes de Granby inc., visant les saines habitudes de vie, pour 2024-2025, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années suivantes, soit une somme de 15 375 \$ pour l'année 2025-2026 ainsi qu'une somme de 15 759,38 \$ pour l'année 2026-2027, lesquelles sont payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 294-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 5 juin 2024; et

de conclure une entente avec l'organisme La Maison des jeunes de Granby inc. visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2024-067.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de **M^{me} la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations**

2024-06-0590 **Autorisation – Demande d'aide financière – Un vélo, une ville – Offre de service aux personnes âgées – 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-071;

CONSIDÉRANT les objectifs généraux et les valeurs de la politique des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît que l'expertise des organismes en tant qu'intervenants privilégiés auprès de la population qui favorise une action concertée et un travail de partenariat avec ceux-ci; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 3 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière pour l'année 2024, d'une somme maximale de 8 000 \$ à l'organisme Un vélo, une ville, visant la réalisation du projet du même nom, soit Un vélo, une ville, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 295-2024, en date du 5 juin 2024; et

de conclure une entente avec l'organisme Un vélo, une ville visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2024-071.

d'appuyer la demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour le tournoi de pétanque Boustifaille, les 7 et 8 septembre 2024;

d'autoriser la consommation d'alcool, suivant l'obtention du permis requis selon les critères établis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec; et

d'autoriser le son et le bruit amplifié pour la durée de l'événement, soit le samedi 7 septembre, de 8 h 30 à 23 heures et le dimanche 8 septembre de 8 h 30 à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0593

Autorisation – Utilisation de dispositif de cuisson autre que barbecue portatif lors d'événements autorisés dans les lieux publics – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-132;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'utilisation d'un dispositif de cuisson autre qu'un BBQ portatif nécessite une dérogation du règlement municipal;

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs demandes en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation demandant cette autorisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser l'utilisation de dispositif de cuisson autre qu'un barbecue portatif lors de la tenue d'activités ou événements en 2024, dans la mesure où un permis d'utilisation de bien municipal et un plan auront préalablement été déposés et autorisés par l'autorité compétente, le tout conditionnel au respect des recommandations du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0594

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0019-2007 concernant les demandes de révision administrative d'un rôle d'évaluation foncière

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0019-2007 concernant les demandes de révision administrative d'un rôle d'évaluation foncière.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0019-2007 concernant les demandes de révision administrative d'un rôle d'évaluation foncière ».

2024-06-0595

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby afin de rajuster la rente annuelle

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis que lui, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby afin de rajuster la rente annuelle.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0844-2019 remplaçant le Règlement numéro 0335-2011 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Granby afin de rajuster la rente annuelle ».

2024-06-0596

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le taux horaire de la main-d'œuvre à l'annexe « A-8 » intitulée « Travaux publics »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis que lui, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le taux horaire de la main-d'œuvre à l'annexe « A-8 » intitulée « Travaux publics ».

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le taux horaire de la main-d'œuvre à l'annexe « A-8 » intitulée « Travaux publics » ».

2024-06-0597

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 1 737 000 \$ pour des travaux démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel, lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec, incluant les frais de surveillance des travaux et autres frais accessoires et les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Paul Goulet donne avis que lui, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 1 737 000 \$ pour des travaux démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel, lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec, incluant les frais de surveillance des travaux et autres frais accessoires et les frais d'escompte et d'émission.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 1 737 000 \$ pour des travaux démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel, lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec, incluant les frais de surveillance des travaux et autres frais accessoires et les frais d'escompte et d'émission ».

2024-06-0598

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR05-2024 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80099 pour la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240514-17, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2024, lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2024;

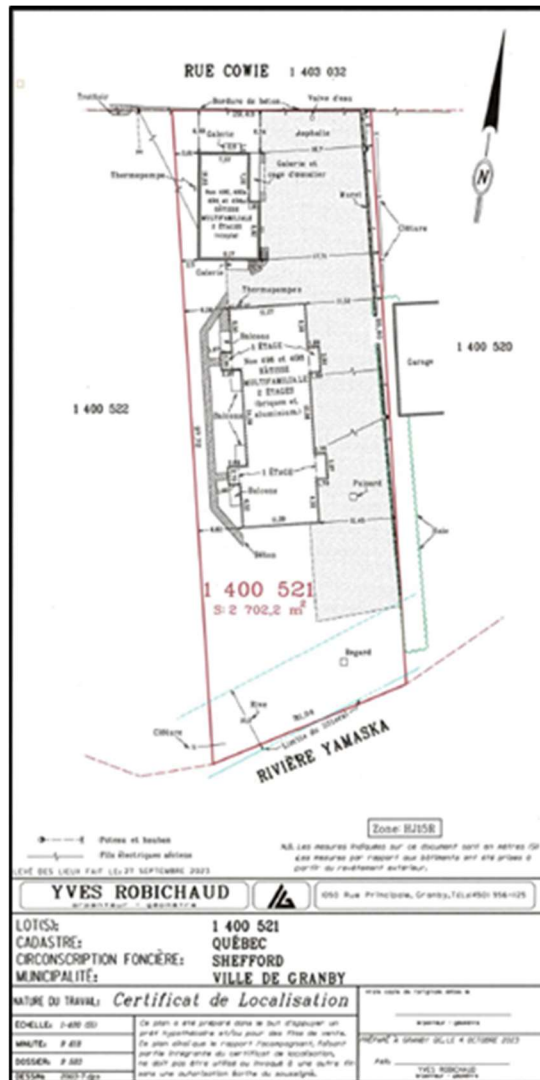
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2024, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80099 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la régularisation des bâtiments d'habitation sur la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, étant le lot numéro 1 400 521 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, portant le numéro 9618 de ses minutes, dossier 9583 en date du 4 octobre 2023.



3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80099 :

3.1 Les cases de stationnement identifiées au plan ci-après, sous les numéros 23 à 25 doivent être retirées et un (1) arbre à moyen ou fort déploiement doit être planté et conservé dans l'aire de verdure créée par le retrait des trois (3) cases de stationnement;



3.2 La bande riveraine doit être libérée de tout aménagement;

3.3 L'aménagement paysager ainsi que l'emplacement de l'aire de vie commune doivent être conformes au plan ci-dessous :

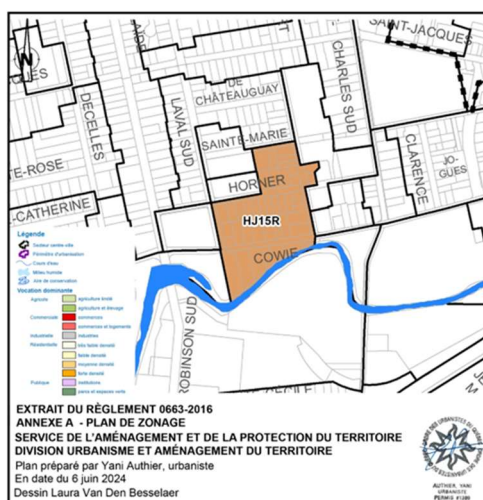


4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 492 à 498, rue Cowie se résume comme suit :
- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro HJ15R (secteur à l'est de la rue Laval Sud, au sud de la rue Sainte-Marie et de part et d'autre des rues Cowie et Horner);
 - 4.2 La demande vise à permettre les habitations multifamiliales de 12 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les bâtiments de six (6) logements sont autorisés dans la zone résidentielle HJ15R;
 - 4.3 La demande vise également à autoriser 22 cases de stationnement. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est de 1,75 case par logement, soit un total de 28 cases;
 - 4.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HJ15R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Laval Sud, au sud de la rue Sainte-Marie et de part et d'autre des rues Cowie et Horner,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 6 juin 2024.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 17 juillet 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0599

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR06-2024 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 pour la propriété située au 760, rue Denison Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240514-18, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR06-2024, lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2024, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal permet, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le développement résidentiel dans le secteur situé au sud-est de l'intersection des rues Denison Ouest et Simonds Sud de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la construction d'un projet d'ensemble composé de neuf (9) bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages comprenant de 9 à 18 logements, pour un total de 132 logements sur la propriété du 760, rue Denison Ouest, étant les lots numéros 3 567 252, 3 567 253 et 3 567 256 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au croquis d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 230030 en date du 9 mai 2024.



3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 :
 - 3.1 Des arbres à fort déploiement doivent être plantés et conservés en bordure des allées de circulation et des stationnements;
 - 3.2 L'aire de vie doit occuper plus de 15 % de la superficie totale du terrain.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 760, rue Denison Ouest se résume comme suit :
 - 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro JI08C (secteur à l'est de la rue Simonds Sud et au sud de la rue Denison Ouest);
 - 4.2 La demande vise à autoriser les habitations multifamiliales « R4+ » d'un maximum de 18 logements dans la zone commerciale JI08C. Selon le Règlement 0663-2016 de zonage, seuls les usages commerciaux sont autorisés dans la zone.
 - 4.3 La demande vise à permettre trois (3) étages maximum. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisés est de deux (2);
 - 4.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée JI08C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Simonds Sud et au sud de la rue Denison Ouest,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 6 juin 2024.

que le premier projet de règlement numéro PP17-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP17-2024 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur résidentiel situé à l'est de la route Jean-Lapierre et au sud de la rue Lindor », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 17 juillet 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-0602

Adoption – Règlement numéro 1319-2024 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex pour 2024 2025

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juin 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1319-2024 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le Centre sportif Léonard-Grondin, la Division aquatique et le Complexe Artopex pour 2024-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juin 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de **M^{me} la conseillère Catherine Baudin déclare son intérêt pour le sujet suivant. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.**

Déclaration d'intérêts

2024-06-0603

Adoption – Résolution accordant deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 pour la propriété située au 151, rue Denison Est, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR04-2024 et SPR04-2024

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240319-11, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2024, lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR04-2024, lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une demande valide pour le droit de participer à l'approbation référendaire a été reçue par courriel le 9 juin 2024 pour la zone contiguë HL02R;

CONSIDÉRANT l'article 130 al. 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un registre des personnes habiles à voter pour la zone visée HL06C et la zone contiguë HL02R sera tenu le 15 juillet 2024;

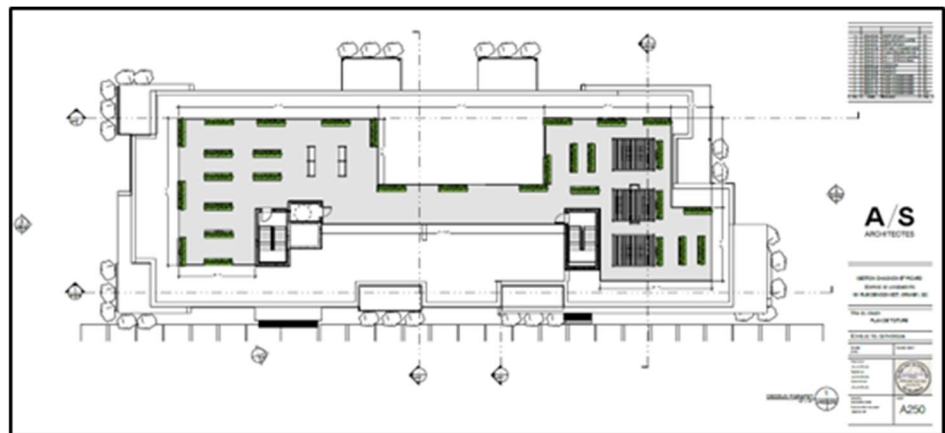
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance de deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la construction de deux (2) bâtiments résidentiels de respectivement 31 et 40 logements comprenant trois (3) étages, sur la propriété du 151, rue Denison Est, étant le lot numéro 1 140 485 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans de construction préparés par M^{me} Stéphanie Gauthier, architecte, portant le numéro de dossier 23762 en date du 9 janvier 2024.



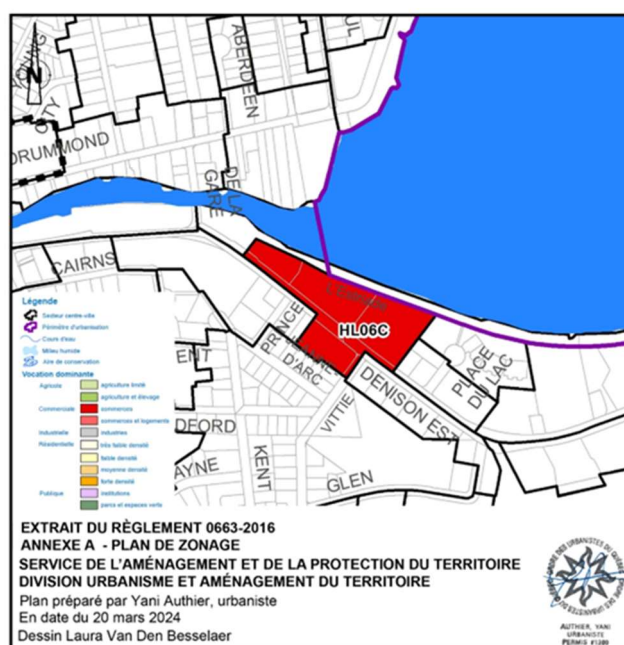


3. Conditions relatives à la délivrance de deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 :
 - 3.1 Les conteneurs à déchets et de récupération doivent être enfouis ou semi-enfouis.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 151, rue Denison Est se résume comme suit :
 - 4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro HL06C (secteur au sud de la piste cyclable « L'Estrade », à l'ouest de la rue Vittie et de part et d'autre de la rue Denison Est);

- 4.2 La demande vise à permettre l'usage d'habitation multifamiliale « R4+ » pour la propriété. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage « R4+ » n'est pas autorisé dans la zone HL06C;
- 4.3 La demande vise à autoriser des bâtiments de trois (3) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisés est de deux (2);
- 4.4 La demande vise à permettre que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de 12 mètres et de 14,41 mètres maximum pour les sorties de terrasse sur les toits. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment principal est de huit (8) mètres;
- 4.5 La demande vise à permettre 71 logements sur un terrain de 8 525 mètres carrés alors que la norme est de 8 875 mètres carrés (125 mètres carrés par logement);
- 4.6 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée HL06C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la piste cyclable « L'Estriade », à l'ouest de la rue Vittie et de part et d'autre de la rue Denison Est,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 20 mars 2024.



Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Haute-Yamaska, après son adoption, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La mairesse, Julie Bourdon, appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Stéphane Giard;
- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M. Alain Lacasse;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Félix Dionne, et
- M. Robert Vincent.

Est contre l'adoption de la présente résolution :

- M^{me} Geneviève Rheault.

Adoptée sur division

*Changement de quorum de **M^{me} la conseillère Catherine Baudin réintègre son siège à la table des délibérations.**

2024-06-0604

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé questionne la consultation citoyenne en aménagement du territoire.

2. M. Jaouad El Kaabi, district 8

M. Jaouad El Kaabi demande combien d'athlètes granbyen ont reçu des médailles aux jeux du Québec, questionne la participation des élus municipaux à différents événements.

3. M. Denis Hubert, district 7

M. Denis Hubert demande un nettoyage du terrain situé au coin des rues Saint-Charles Sud et Saint-Luc.

4. M^{me} Sylvie Robidou (par courriel)

M^{me} Sylvie Robidou questionne le droit de préemption objet des points 5.1 et 5.2 et le règlement d'emprunt objet du point 13.4.

2024-06-0605

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe